

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34*

*Service Eau et Risques
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandant dans l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDTM34 - 2012 - 06 - 02238
en date du 1^{er} juin 2012 portant mise à l'enquête publique du
projet de révision du plan de prévention des risques
d'inondation (PPRi)
de la commune de CLAPIERS

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels et ses articles L 123-1 à L 123-16 et R123-1 à R 123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/01/2511 du 10/08/2010 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Clapiers,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier n° E12000142/34 en date du 16/05/2012, désignant Monsieur Christian MALAVAL, cadre SNCF retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Marie SARTEL, officier supérieur d'infanterie retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Clapiers qui aura lieu à compter du 25 juin 2012 pour une durée de quarante-sept jours. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clapiers.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie durant le temps de l'enquête. Aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire-enquêteur en mairie.

ARTICLE 3 : Toute information relative à l'enquête peut être recueillie sur le site internet de la DDTM34 à l'adresse suivante <http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr/clapiers-r471.html> – rubrique Enquête publique

Les observations sur le dossier pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante prnt.ser.ddtm-34@equipement-agriculture.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public le lundi 2 juillet 2012 de 9h à 12h et le jeudi 9 août 2012 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée en Mairie, en Préfecture ainsi que sur le site internet de la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : A l'issue de la procédure d'enquête, le plan de prévention des risques d'inondation sera approuvé par arrêté du Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 7 : Toute information relative au PPRi pourra être demandée à Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Clapiers et Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le maire de Clapiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 1^{er} juin 2012
La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer, et par délégation,
Le chef du Service Eau et Risques


Guy LESSOILE